

FORMATION - Contrôle des régulateurs

Le mardi 14 mai 2024

Comment appréhender le déroulement d'une procédure de contrôle ACPR ou AMF et adopter les comportements les plus adaptés ?

Financement Participatif France, association loi 1901, immatriculée sous le SIRET 804 506 798 00045 est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 92 21427 92 auprès du préfet de région d'Île de France, et certifié Qualiopi.

Présentation et objectifs

Public

Les prestataires de services de financement participatif tels que définis dans le Règlement (UE) 2020/1503, et les intermédiaires en financement participatif.

Prérequis

Aucun prérequis n'est nécessaire à cette formation. Il est cependant demandé aux participants de renvoyer un questionnaire d'attentes afin de mieux connaître leur profil et d'adapter la formation.

Durée de la formation

La formation dure 3 heures, le mardi 14 mai 2024, de 9h00 à 12h00.

Lieu de la formation et accessibilité

Chez Anaxago, 18 rue Sainte-Foy, 75018 Paris ; et à distance via Zoom.

Accessibilité : en cas de besoin particulier, n'hésitez pas à nous contacter.

Coût de la formation

- **350€ TTC** (TVA non applicable) membres FPF
30% de réduction à partir du 2^{ème} inscrit de la même structure
- 600€ TTC non membres FPF

Mode de règlement : Les règlements se font à réception de la facture, par virement ou par chèque à l'ordre de FPF.

Inscription

Les inscriptions à la formation s'effectuent via un formulaire en ligne : <https://forms.gle/SvydmPtm19dAE9EH8>

Objectif pédagogique

La formation vise à mettre à niveau les personnels des plateformes concernés en matière d'appréhension et de préparation d'un contrôle des régulateurs afin de :

- Comprendre le cadre procédural et pratique d'une mission de contrôle sur pièces et sur

place : appréhender les fondements réglementaires et les prérogatives des contrôleurs ;

- Acquérir les bons réflexes pour gérer efficacement les relations avec les parties prenantes à une mission de contrôle ;
- Se préparer à une éventuelle poursuite disciplinaire : organiser le dialogue avec l'autorité de contrôle ;
- Savoir identifier les lacunes de son dispositif de conformité et les priorités de supervision ;
- Comprendre le processus d'une procédure disciplinaire : avant et après la notification de griefs, maîtriser et gérer le risque de sanction ;
- Comprendre les voies transactionnelles ;
- Savoir organiser une veille efficace et proactive.

Compétences visées

- ✓ Comprendre le rôle et l'étendue du pouvoir d'investigation de l'ACPR et de l'AMF
- ✓ Se préparer et gérer un contrôle
- ✓ Savoir répondre en cas de sanction

Méthodologie

- Dispositif de formation structuré autour du transfert de savoirs et compétences ;
- Acquisition des compétences opérationnelles basée sur des cas pratiques ;
- Assimilation via des récapitulatifs réguliers et un questionnaire d'évaluation.

Modalité d'évaluation

- Avant la formation, un questionnaire d'attentes doit être complété par le stagiaire afin d'évaluer sa connaissance par rapport à l'objet de la formation.
- L'évaluation des acquis de la formation sera réalisée sous la forme d'un quizz en fin de session.

Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via un formulaire Google :

INSCRIPTION

Renseignements

Florence de MAUPEOU, Directrice générale FPF

florence.demaupeou@financeparticipative.org

06 59 93 50 92

CONDITIONS GÉNÉRALES

Stages, réunions et manifestations

A réception des inscriptions, une convention de formation simplifiée et une facture sont adressées au stagiaire avec la confirmation de l'inscription. L'inscription n'est considérée comme définitive qu'à réception du règlement et de la convention signée.

Annulations

Toute demande d'annulation doit obligatoirement être formulée par écrit. Les conditions de remboursement sont les suivantes :

- remboursement intégral lorsque la demande a été reçue au moins 10 jours avant la formation ;
- remboursement de 70 % du montant de l'inscription lorsque la demande a été reçue dans les 10 jours précédant la formation ;
- remboursement de 30% du montant de l'inscription pour une annulation la veille ou le jour même.

Les participants pourront toutefois se faire remplacer avec l'accord préalable de Financement Participatif France.

Financement Participatif France se réserve le droit d'annuler la formation jusqu'à 10 jours avant celle-ci si moins de 5 stagiaires sont inscrits à la formation.

Loi informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de la commande ou de l'inscription. Elles peuvent être transmises aux partenaires contractuels pour les besoins de la formation.

Programme et formateur

Le programme

INTRODUCTION

- Présentation & Tour de table
- Quiz initial

1. Éléments de contexte et rappels

- Rappel des principaux textes
- Missions et organisation de l'ACPR et de l'AMF

2. Les procédures de contrôle

- Les procédures de contrôle par l'ACPR et l'AMF
- Les types de contrôles réalisés sur pièces ou sur place
- Les pouvoirs d'investigation des régulateurs.
- Les droits et obligations du contrôlé
- Les différentes phases post-contrôle

3. Le comportement

- Principaux profils comportementaux et modes de fonctionnement
- Comportement à adopter

4. Analyse des sanctions des régulateurs

- Sanctions civiles et sanctions pénales
- Conséquences liées

CONCLUSION

- Quiz d'évaluation final ;
- Enquête de satisfaction.

Le formateur



Maxime Galland 
Directeur FS chez KPMG Avocats

Son parcours au sein du régulateur boursier, son expertise des contrôles AMF et de la structuration réglementaire des prestations de services d'investissement permettent à Maxime d'accompagner avec efficacité les sociétés de gestion de portefeuille et les entreprises d'investissement dans toutes les démarches relatives à l'extension ou l'obtention d'un agrément pour l'exercice de services d'investissement.

Au sein de l'Autorité des marchés financiers, qu'il a rejoint en 2006, Maxime a ensuite exercé des fonctions de directeur juridique de la direction des enquêtes et de contrôles pendant plus de 11 ans. Fort de cette expérience, il a notamment pu intervenir sur de très nombreux dossiers à enjeux relatifs à la mise en œuvre réglementations applicables aux entités régulées.

Maxime a intégré en 2021 l'équipe Financial Services de KPMG Avocats au sein de laquelle il contribue au développement de l'ensemble des secteurs d'activités proposés et à la sécurisation des organisations des sociétés de gestion et entreprises d'investissement.